



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 27 septembre 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel n° INTE2128151A du 24 septembre 2021, publié au journal officiel du 27 septembre 2021, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue pour les communes suivantes :

- Claret, Entre-Vignes, Fontanés, Lauret, Lunel, Marsillargues, Saint-Aunes, Saturargues, Saus-sines, Sauteyrargues, La Vacquièrre, Villetelle pour l'épisode du 14 au 16 septembre 2021
- Lattes, Mauguio, Montpellier pour l'épisode du 3 septembre 2021

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance des particuliers.

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, les particuliers disposent d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2